

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 05/06/2026

L'an 2026, le 05 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux-en-Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BERTHON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2026.

Présents : Hervé BERTHON, Denis THADAUME, Cécile GIBault, Dominique BEAUVILAIN, Bruno LIAIGRE, Francette MAUPOINT, Juliette BOURDIER, Evelyne MENNESSON, Benoît GOILARD, Julien GALLAIS, Olivia LECOMTE, Marie-Ophélie MORISSET, Fabien BEAUFORT.

A été nommée secrétaire : Cécile GIBault

ÉLECTION DE 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 3 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DE DEUX SÉNATEURS DE LA VIENNE, LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 - réf : 20260601

Vu :

- le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire ;

Considérant :

Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Que, pour la commune de CEAUX-EN-LOUDUN, le nombre de délégués à élire est fixé à trois titulaires et trois suppléants ;

Candidats délégués titulaires :

Noms et Prénoms des candidats : BERTHON Hervé, THADAUME Denis, GIBault Cécile

Après avoir procédé au vote au scrutin secret majoritaire à deux tours,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Ayant obtenu 13 voix pour :

Délégués titulaires élus :

- M. BERTHON Hervé, né le 18/07/1978 à Loudun (Vienne)
- M. THADAUME Denis, né le 30/04/1983 à Loudun (Vienne)
- Mme GIBAUT Cécile, née le 28/02/1976 à CREIL (Oise)

Candidats délégués suppléants :

Noms et Prénoms des candidats : GALLAIS Julien, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Ayant obtenu 13 voix pour :

Délégués suppléants élus :

- M. GALLAIS Julien, né le 27/02/1992 à Loudun (Vienne)
- Mme MAUPOINT Francette, née le 29/02/1976 à Chinon (Indre et Loire)
- Mme MENNESSON Evelyne, née le 24/10/1985 à Montargis (Loiret)

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants désignés ci-dessus en vue de l'élection des sénateurs de la Vienne, le dimanche 27 septembre 2026.

Un procès-verbal a également été établi concernant la désignation des délégués titulaires du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et envoyé au sous-préfet du département de la Vienne.

DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) à la communauté de communes du Pays Loudunais - réf : 20260602

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV qu'il « est créé entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. **Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées** ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ».

Par délibération n°CC-2026-04-330, la Communauté de communes du Pays Loudunais à crée la CLECT et décidé de composer la CLECT, de **67 membres désignés par les communes** comme suivant l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour désigner un membre pour siéger à la CLECT. Il est rappelé que la désignation porte sur le délégué communautaire, comme prévu dans la délibération du conseil communautaire susvisée.

Le mode de désignation s'effectue, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT (scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°CC-2026-4-330 portant création de la CLECT et décidant de sa composition ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

• **désigner comme membre siégeant au sein de la CLECT :**

- **M. BERTHON Hervé, délégué communautaire**

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 20H00.

Fait à Ceaux-en-Loudun, le 08/06/2026

Le Maire, Hervé BERTHON

La secrétaire de séance, Cécile GIBALT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Cécile Gibault, the secretary of the meeting.

